

Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF Édition 2023

Dossier de participation

RAPPELS

Le prix, intitulé « Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF » est organisé conjointement par FNCAS et MAIF, ci-après dénommés les organisateurs.

Ce prix, est destiné à récompenser un établissement ayant fait la démonstration de son engagement socialement responsable, ayant permis un impact positif dans son écosystème, contribuant ainsi au mieux commun sur ses campus. L'initiative sociétale présentée doit s'ancrer dans la stratégie de l'établissement et témoigner d'un engagement exemplaire en faveur de la Responsabilité Sociétale impliquant le plus grand nombre de parties prenantes.

Le « Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF » est ouvert à tout établissement relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dont les initiatives ont été engagées avant la date butoir du 31 décembre 2022.

CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le prix est accessible à une grande diversité d'initiatives dès qu'elles contribuent au déploiement d'une communauté campusséenne solidaire, responsable et exemplaire, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie.

Seront retenus les dossiers respectant les éléments et critères constitutifs du dossier, et répondant à la réalité de mise en œuvre de l'initiative.

L'évaluation des dossiers portera sur :

- l'intérêt général et/ou l'utilité sociétale de l'initiative,
- l'implication du plus grand nombre des parties prenantes,
- la transférabilité de l'initiative et/ou des actions associées,
- l'originalité de l'initiative au plan sociétal,
- l'exemplarité de l'initiative.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les dossiers de participation sont à faire parvenir, par courriel uniquement, à l'adresse prix-mieux-commun@fncas.org

La date limite de dépôt est arrêtée au vendredi 31 mars 2023 à midi.

Calendrier :

- Jusqu'au vendredi 31 mars 2023 : réception des dossiers de candidatures
- Courant mai 2023 : réunion de délibération du Jury et désignation du lauréat
- Le lauréat sera informé par courriel fin mai 2023.
- Mardi 06 juin 2023 : remise du prix à l'occasion du colloque national FNCAS

Pour toute question, écrire à question-prix-mieux-commun@fncas.org



Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF – Édition 2023

Dossier de participation

(20 pages maximum, illustrations comprises)

Identification de l'établissement porteur de l'initiative

Dénomination

Adresse

Référent pour le dossier

Nom

Prénom

Fonction/Statut

Courriel

Téléphone

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce prix sont traitées par la FNCAS. Elles seront supprimées une fois le lauréat désigné. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement.

Présentation de l'initiative

Intitulé

Description abrégée (1 page maximum)

Description détaillée de l'initiative

Objectifs

--

Intégration dans la stratégie de l'établissement

--

Plan de déploiement

--

Moyens mobilisés

Richesses humaines

Ressources matérielles

Partenariats

Ressources financières

Autres

--

Actions de valorisation (notamment en termes de communication)

--

Perspectives d'évolution (notamment bénéfices et impacts attendus, transférabilité)

--

Réalisations les plus pertinentes

--

Statistiques

Comment avez-vous pris connaissance du prix FNCAS-MAIF ?

(support de communication, internet, affiche, autre) :

--

En transmettant ce dossier de participation, l'établissement candidat s'engage à :

- transmettre aux organisateurs les documents et illustrations qui permettront de décrire l'initiative en vue de sa publication sur le web et dans les médias ;
- nommer au moins un représentant de l'établissement candidat qui participera à la cérémonie de remise de prix.

En remplissant ce document, l'établissement candidat autorise les organisateurs à :

- conserver le dossier de participation et les documents relatifs à l'initiative présentée, exclusivement à titre d'archives du concours. Les données personnelles (Nom, prénom, fonction, courriel et téléphone) seront supprimées une fois l'établissement lauréat désigné.
- référencer l'initiative présentée sur le site web de FNCAS (www.fncas.org) ;
- communiquer sur le « Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF », son lauréat, et l'initiative présentée par l'établissement, sur les sites web des organisateurs, dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Les organisateurs s'engagent à demander l'autorisation préalable à l'établissement lauréat avant toute mise en relation directe avec un média.

Fait à :

Date :

Signature et cachet de l'établissement :